

0911130401

DATE DEPOT : 2009-12-29

NUMERO DE DEPOT : 111304

N° GESTION : 2009B12988

N° SIREN : 513701136

DENOMINATION : 24 25 FILMS

ADRESSE : 06 rue Saulnier 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2009/12/24

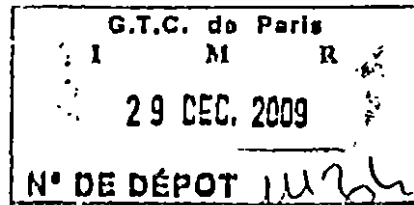
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

CHANGEMENT DE DATE D'EXERCICE SOCIAL

CHANGEMENT DE CO-GERANT

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)



## 24 25 FILMS

Société à responsabilité limitée au capital de 1.020 euros  
Siège social : 7 bis, Villa Berthier 75017 Paris  
513 701 136 RCS PARIS

2009 B 1298 P

PF. 7 2h. 12. 2009. TB. CK(30-6). CD  
75

06- 11 99

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 24 DECEMBRE 2009

certifié conforme à l'original. Le gérant

L'an deux mille neuf,  
Le vingt quatre décembre, à onze heures,

Les associés de la société 24 25 FILMS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux de la société, sis 6, rue Saulnier 75009 Paris, à la suite de la convocation qui leur a été faite par la Gérance dans les formes et délais prévus par la loi et la réglementation en vigueur.

Il n'a pas été dressé de feuille de présence compte du fait que l'ensemble des associés de la société possédant ensemble 1020 parts sociales sur les 1020 parts sociales formant le capital social et ayant droit de vote, ainsi que son gérant, sont présents et signeront le procès-verbal.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

L'Assemblée est présidée par le Gérant de la société, Monsieur Matthias WEBER. Monsieur Sylvain PEAUDECERF, représentant la SARL 24 25 PRODUCTION, assure les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur Thibault GAST, associé présent et représentant le plus grand nombre de voix, est appelé aux fonctions de scrutateurs.

Le Président de séance constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- le texte du projet des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le projet des nouveaux statuts de la Société.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Modification du siège social et modification corrélative des statuts (article 4 : SIEGE SOCIAL);*
- *Modification de l'article 23 des statuts « EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX » ;*
- *Changement de gérance ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.*

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et déclare que les documents et renseignements prescrits par les textes sur les sociétés commerciales ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais impartis. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance déclare alors la discussion ouverte.

M Sylvain PEAUDECERF prend alors la parole pour signifier à la collectivité des associés son souhait de renoncer à son mandat de co-gérant et d'y mettre un terme. Il expose les raisons qui l'amènent à faire cette proposition et déclare qu'il n'existe, à sa meilleure connaissance, aucun droit de tiers susceptible d'entraver la libre négociabilité des dites parts sociales.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, statuant dans les conditions tant de quorum que de vote d'une assemblée générale extraordinaire, décide de transférer le siège social de la société au 6, rue Saulnier 75009 Paris et décide de modifier corrélativement l'article 4 - SIEGE SOCIAL des statuts de la manière suivante :

##### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : 6, rue Saulnier – 75009 Paris*

*Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, qui dans ce cas est habilitée à modifier les statuts, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.  
(Le Gérant, associé, ne prenant pas part au vote)

#### DEUXIEME RESOLUTION

Constatant une erreur dans la rédaction de l'article 23 des statuts « EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX » concernant la durée de l'exercice social, la collectivité des associés, statuant dans les conditions tant de quorum que de vote d'une assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 23 des statuts de la société de la manière suivante :

##### **ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

*Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin.*

*Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 juin 2010.*

*A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).*

*Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.*

*La gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation, et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.*

Handwritten initials and a signature in the bottom right corner.

*Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la Société.*

*La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.*

*Si à la clôture de l'exercice, la Société répond à l'un des critères définis par décret, la gérance est tenue d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, dans les conditions et selon la périodicité prévues par la loi et le décret.*

*Les comptes annuels, le rapport de gestion et le texte des résolutions proposées sont mis à la disposition du commissaire aux comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée. Ces mêmes documents, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.*

### TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, statuant dans les conditions tant de quorum que de vote d'une assemblée générale extraordinaire, décide de mettre fin au mandat de co-gérant de M. Sylvain PEAUDECERF et décide de nommer M. Thibault GAST, né le 18 mars 1977 à Paris (14ème), de nationalité Française, demeurant 15, rue Rougemont, 75009, Paris, célibataire, co-gérant de la société, et décide de modifier les articles 33 et 34 des statuts de la société de la manière suivante :

#### **ARTICLE 33 – NOMINATION DES PREMIERS GERANTS**

*Monsieur Matthias WEBER, né le 3 janvier 1981 à Paris (14ème), de nationalité Française, demeurant 11, avenue du Père Lachaise, 75020 Paris, est nommé Gérant de la Société pour une durée illimitée.*

*M. Thibault GAST Né le 18 mars 1977 à Paris (14ème), de nationalité Française, demeurant 15, rue Rougemont, 75009, Paris, célibataire, est nommé Gérant de la Société pour une durée illimitée.*

*Messieurs Thibault GAST et Matthias WEBER ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions de Gérant. Toutefois, ils pourront prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat, sur présentation des justificatifs adéquats.*

*Messieurs Thibault GAST et Matthias WEBER ont déclaré accepter les fonctions qui lui sont conférées et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.*

#### **ARTICLE 34 – POUVOIRS POUR LES FORMALITES LEGALES**

*En leur qualité de gérant, Messieurs Thibault GAST et Matthias WEBER sont investis de tous pouvoirs, avec faculté de substitution, à l'effet de procéder ou de faire procéder aux formalités légales, relatives notamment aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité afférentes à la constitution de la société objet des présents statuts.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.*

TG  
JP

#### QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, statuant dans les conditions tant de quorum que de vote d'une assemblée générale extraordinaire, donne tout pouvoir aux Gérants, avec faculté de subdélégation et de substitution, aux fins de procéder à l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

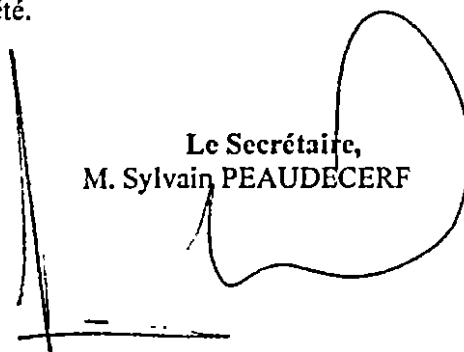
Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par chacun des associés présents et représentés tant, le cas échéant, en leurs qualités respectives de membre du bureau de la présente assemblée qu'à raison de leur qualité d'associé de la société.

**Le Président,**  
M. Matthias WEBER



**Le Secrétaire,**  
M. Sylvain PEAUDECERF



**Le Scrutateur**  
M. Thibault GAST

